



COMMUNE D'ILLATS

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Patricia PEIGNEY, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 28 novembre 2025

PRESENTS : MM et Mmes P. PEIGNEY, F. PEDURAND C. BUZOS, C. LAGARDERE, S. VALLOIR, S. LABAT, G. BAILLET, J-P. DESCAMPS, B. SARRAZIN, E. FARGEAS

REPRESENTE : E. BANOS (pouvoir à S. LABAT)

EXCUSE : N. MOREAU

ABSENTES : D. LESCURE, S. BOLZAN, E. AMART.

Secrétaire de séance : Sylvie VALLOIR

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025
- Avis sur le projet de PLUI arrêté
- Délibération de participation pour la protection sociale complémentaire Risque Santé agents
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – liste N° 5037670311
- Admission en créances éteintes liste N° 7568650511 et virement de crédits DM N° 2
- DM N° 3 – inscription de crédits travaux en régie – production immobilisée année 2025
- DM N° 4 – Subvention supplémentaire CCAS 2025 (créances éteintes) et virement de crédits de l'opération 215 à 211
 - Demande de subvention exceptionnelle « Les festives d'Illats »
 - Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - Enedis
 - Autorisation de signature d'un avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public consentie à la société INFRACOS vers SFR
 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif de l'année 2024
 - Délibération relative à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2026
 - Renouvellement convention SPA



A la suite de la démission de Madame Marie POUSSARD, par courrier en date du 28 octobre 2025, reçu en mairie le 3 novembre dernier, Monsieur Emmanuel FARGEAS intègre le conseil municipal.

Madame Patricia PEIGNEY souhaite la bienvenue à Monsieur FARGEAS.

Le Procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025 est approuvé par 11 voix POUR.

DELIBERATIONS

1) Avis sur le projet de PLUI arrêté

Il est rappelé que la Communauté de communes Convergence Garonne a engagé une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération du conseil communautaire en date du 28/06/2017, modifiée par délibérations du 27/06/2018 et du 26/09/2018.

Un débat a eu lieu au sein du conseil communautaire les 7 juillet 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, actualisé le 18 décembre 2024.

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- Aménagement de l'espace : aménager l'espace tout en préservant les espaces agricoles et paysagers et en favorisant l'implantation territorialement cohérente d'équipements publics.

- Développement de l'habitat : accentuer l'effort de production, de réhabilitation et de diversification de l'offre d'habitat, en cohérence avec les prescriptions du SCOT, pour répondre au besoin de logements avec le souci d'économiser et de réguler le foncier.

- Développement économique :

- Développer les possibilités d'accueil de nouvelles entreprises et faciliter le développement des entreprises existantes

- Permettre le déploiement et le développement de l'offre touristique liée aux richesses patrimoniales, culturelles, fluviales, paysagères viticoles, agricoles et forestières.

- Environnemental :

- Préserver les milieux naturels et la mise en valeur de la richesse paysagère par la traduction du concept de trame verte, bleue et pourpre,

- Préserver les ressources :

- Energie : Traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans les politiques publiques d'aménagement

- Eau : Placer l'eau comme un enjeu transversal important en matière de gestion des risques d'inondation, de préservation des zones humides, gestion maîtrisée de la ressource et protection des nappes souterraines.

- Mobilité : définir une stratégie de mobilité communautaire respectueuse de l'environnement combinant l'ensemble des modes de déplacements en interne et en lien avec les territoires voisins.

- Aménagement numérique : Atteindre un haut niveau d'équipement après évaluation des attentes du territoire, en cohérence avec les politiques d'habitat et de développement économique.

- Cohérence territoriale : Traduire de manière opérationnelle les enjeux du PLUi en respectant les prescriptions du SCoT du Sud Gironde et en tenant compte de l'évolution future des périmètres.

➤ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la CDC Convergence Garonne s'articule autour de 2 grands axes stratégiques complémentaires, eux-mêmes déclinés en objectifs :

AXE 1 – Diversifier les emplois sur des secteurs économiques stratégiques du territoire

- Objectif 1 : Développer l'économie locale et diversifier les emplois suivant les spécificités locales

- Objectif 2 : Redynamiser les activités économiques au sein du tissu des bourgs

- Objectif 3 : Diversifier l'économie liée aux activités de production
- Objectif 4 : Soutenir et développer les activités de production viticole, agricole et forestière
- Objectif 5 : Diversifier et renforcer l'économie touristique
- Objectif 6 : Tendre vers un équilibre entre activités économiques (notamment extraction de matériaux) et cadre de vie

AXE 2 - Retrouver la maîtrise du développement urbain en réaffirmant l'identité rurale pour un mieux vivre ensemble

- Objectif 7 : Renforcer l'organisation du territoire en réaffirmant sa structuration supra- et infra-communale
- Objectif 8 : Renforcer la capacité d'accueil de la population par le développement et la diversification de l'offre de logements
- Objectif 9 : Affirmer une stratégie urbaine tournée vers l'urbanisme de proximité
- Objectif 10 : Remettre l'identité du territoire au cœur des modes d'urbaniser et d'aménager le territoire
- Objectif 11 : Le cadre de vie comme mode d'aménager
- Objectif 12 : Lutter contre la consommation d'espace
- Objectif 13 : Renforcer l'offre de mobilité dans une logique de multimodalité

Ces deux axes stratégiques sont traversés et renforcés par un axe transversal :

- Préserver et valoriser les qualités environnementales du territoire

➤ Une élaboration collaborative

Le PLUI a été élaboré en étroite collaboration avec les élus des 27 communes membres de la CDC. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées à l'élaboration des documents tout au long de la procédure, ainsi que les ODG et les syndicats viticoles à leur demande. La population a également été conviée à débattre et s'informer aux étapes importantes de la démarche.

La collaboration a ainsi été menée :

1) La collaboration avec l'ensemble des communes membres et le travail avec les Personnes Publiques Associées

a. Collaboration technique avec les communes membres

21 ateliers thématiques ont été organisés sur les thématiques suivantes :

- 07/12/2018 : atelier développement économique
- 24/04 et 05/06/2019 : Les enjeux de l'aménagement et du développement du territoire
- Septembre 2019 : Café de l'Eco
- Octobre/novembre 2019 : 5 ateliers densification
- Janvier /mars 2023 : 2 ateliers intégration des activités de carrière
- Avril 2023 : atelier gens du voyage
- Juillet 2024 : 2 ateliers densification et éléments ponctuels
- Décembre 2024 : 2 ateliers pré-zonage
- Avril 2025 : 2 ateliers règlement écrit
- Avril 2025 : 2 ateliers OAP sectorielles
- Avril 2025 : atelier linéaire commercial
- Avril 2025 : atelier énergies renouvelables

La Commission d'Urbanisme Intercommunale (CUI) a réuni, à l'initiative du Président de la CDC, les membres de la commission urbanisme, les conseillers communautaires et les élus référents par commune, accompagnée par les techniciens de la Communauté de Communes afin de leur permettre de formuler des propositions au Copil en

matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, d'organiser le déroulement de la procédure, de coconstruire le PLUI et d'émettre des avis techniques.

La CUI s'est réunie 11 fois :

- 08/01/2019 : Rappel planning, premiers éléments d'état des lieux, SCOT
- 24/09/2019 : Présentation de la note stratégique PADD
- 07/10/2020 : Reprise du PLUI post élections
- 24/02/2021 : Armature Territoriale
- 24/03/2021 : Guide contributeur PADD
- 15/06/2022 : Loi Climat et Résilience : Déclinaisons et traductions du PADD
- 03/04/2024 : Consommation de l'espace et perspectives
- 19/04/2024 : Restitution étude complémentaire sur le risque ruissellement
- 06/06/2024 : Répartition de la consommation
- 20/09/2024 : Armature territoriale
- 18/10/2024 : PADD actualisé et enjeux environnementaux

Les communes ont de nouveau été consultées sur les documents règlementaires produits avant l'arrêt du projet afin qu'elles puissent faire leurs dernières remarques (entre les mois de janvier et juin 2025). Quasiment la totalité des communes ont fait un retour sur la base de ces consultations, permettant d'analyser et de statuer sur les demandes, puis d'ajuster ou faire évoluer en tant que de besoin les pièces règlementaires.

b. Collaboration politique avec les communes membres

La Conférence Intercommunale des Maires (CIM) a réuni l'ensemble des Maires des communes membres afin de traiter de questions stratégiques ou d'enjeux politiques.

La CIM s'est réunie 2 fois au démarrage de la démarche :

- 21/06/2017 : Contexte législatif, enjeux et objectifs du PLUI, Charte de gouvernance
- 16/11/2017 : Modification de la Charte de gouvernance

Le Comité de Pilotage (COPIL), a réuni, à l'initiative du Président de la CDC, les Vice-Présidents et les Maires des communes membres, afin de veiller au respect de la stratégie et des objectifs et orientations du PLUI et de valider les étapes stratégiques de l'avancement du projet.

Le COPIL s'est réuni 12 fois :

- 22/03/2019 : Point PLUI / Point SCOT
- 18/09/2019 : Présentation de la note stratégique PADD
- 11/06/2020 : ajustements de l'offre méthodologique et financière du marché PLUI
- 09/11/2020 : Prise en compte des enjeux de l'Etat
- 18/02/2021 : Présentation du SCOT approuvé
- 18/05/2021 : présentation formation OAP et débat PADD
- 05/07/2021 : présentation débat sur les orientations générales du projet PADD
- 14/02/2025 : Bilan pré-zonage
- 26/03/2025 : Présentation cadrage règlement écrit et OAP sectorielles
- 11/04/2025 : Rendu du bilan environnemental intermédiaire des zones AU
- 26/06/2025 : Présentation et validation des pièces du dossier PLUI
- 04/09/2025 : Présentation du projet de PLUI avant arrêt

c. Association des Personnes Publiques Associées (PPA) et des partenaires

Plusieurs réunions avec les PPA ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUI :

- 05/09/2018 : Séminaire lancement de la démarche PLUI
- 04/06/2019 : Présentation du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement
- 08/09/2021 : Présentation du PADD
- 14/02/2025 : Présentation du PADD actualisé
- 03/07/2025 : Présentation des pièces du dossier (règlement, OAP, zonage)

Cette collaboration institutionnelle a été renforcée avec certaines Personnes Publiques Associées et partenaires par des échanges de mails et des réunions supplémentaires spécifiques :

- 12/06/2020 : Comité technique partenarial DDTM/SCOT : gestion des eaux pluviales, prise en compte de l'assainissement, partage des modalités d'organisation
- 27/01/2021 : comité technique partenarial DDTM /SCOT : Intégration des enjeux de développement économique

- 07/05/2021 : comité technique partenarial DDTM/SCOT : PADD

- 28/02/2024 : réunion avec les services de l'Etat

- 27/09/2024 : réunion avec les services de l'Etat

- 17/01/2025 : réunion avec les services de l'Etat

- 12/06/2025 : réunion avec les services de l'Etat

- avec les acteurs du monde agricole :

- 16/01/2019 : Séminaire de lancement de l'étude agricole

- 07/10/2020 : rencontre PPA volet agricole : Equilibre développement urbain et préservation de l'agriculture

- avec les acteurs des carrières :

- 22/01/2021 : rencontre DREAL/DDTM/SCOT/UNCEM : Enjeux d'intégration des activités de carrières

- 19/04/2023 : prise en compte des activités de carrières

- Avec les acteurs de la ressource en eau :

- 26/09/2018 : réunion partenaires « volet eau » : présentation des enjeux et de la méthodologie

- 08/02/2019 : réunion partenaires « volet eau » : état des lieux et définition des enjeux

- 18/10/2019 : réunion partenaires « volet eau » : rappel des enjeux et pistes de traduction dans le PADD

2) La concertation avec la population

La phase de concertation s'est déroulée depuis la prescription de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de PLUI, conformément aux modalités de concertation précisées par la délibération en date du 28/06/2017, modifiée en date du 27/06/2018 et du 26/09/2018 :

- Organisation de réunions publiques pour échanger et débattre avec la population

- Information tout au long de la procédure sur une page dédiée et créée à cet effet sur le site internet de la Communauté de communes

- Elaboration d'une plaquette synthétique destinée à l'information de la population dès le lancement du projet rappelant les enjeux et objectifs de la procédure

- Publication d'articles dans le magazine de la Communauté de Communes, relayée par la presse locale sur l'avancement de la démarche

- Création d'une adresse mail dédiée disponible jusqu'à l'arrêt du projet : concertation-plui@convergence-garonne.fr

- Mise à disposition d'un registre à la Communauté de communes, et dans chaque commune membre, pour le recueil des avis de la population jusqu'à l'arrêt du projet

- Organisation d'une enquête et d'ateliers habitants pour qu'ils puissent partager leur vision du territoire.

- Réalisation d'un inventaire participatif du patrimoine

- Organisation d'une concertation avec les acteurs du monde agricole

- Réalisation de flyers disponibles dans les lieux d'accueil du public de la communauté de communes.

Le bilan de la concertation préalable au public rapporte l'ensemble des actions qui ont été conduites dans le cadre de la concertation. Le projet a intégré, étape par étape, les contributions pertinentes qui pouvaient l'être, afin de susciter au mieux l'adhésion au projet de PLUi.

Par délibération du 10 septembre 2025 la Communauté de communes Convergence Garonne a tiré le bilan de la concertation préalable et approuvé l'arrêt du PLUi.

Le projet de PLUi arrêté et ses annexes ont été transmis à la commune et à l'ensemble des conseillers municipaux.

Désormais, conformément aux articles L153-15 et R153-5, les conseils municipaux des communes membres disposent de trois mois pour rendre leur avis sur le projet de PLUi arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L153-11 à L153-26 et R151-1 à R153-22 du Code de l'urbanisme

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gironde approuvé en date du 18 février 2020,

VU la délibération en date du 28/06/2017, modifiée par délibération en date du 27/06/2018 et du 26/09/2018, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat au sein du conseil communautaire du 7 juillet 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU l'actualisation du débat au sein du conseil communautaire du 18 décembre 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU la délibération du 10 septembre 2025 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi

VU le débat sur le PADD tenu en conseil municipal le 10 février 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté par la Communauté de communes le 10 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

EMET un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par la Communauté de communes le 10 septembre 2025 et transmis au conseil municipal ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2) Délibération de participation pour la protection sociale complémentaire Risque Santé agents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque « Santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité),

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'une attestation.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE conclue avec GROUPAMA qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474).

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque Santé c'est-à-dire les risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par la commune d'ILLATS pour son caractère solidaire et responsable.

ARTICLE 3 :

De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 20 euros par agent et par mois.

Concernant cette participation, il ne sera pas tenu compte des critères de rémunération et de la situation familiale des agents.

ARTICLE 4 :

D'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation proposée par la commune d'ILLATS, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – liste N° 5037670311

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de LA REOLE a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les admissions en non-valeur, concernent des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il convient de préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le comptable Public, en date du 7 octobre 2025, par la liste n° 5037670311

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, :

- DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 109.30 € correspondant à la liste n° 5037670311 dressée par le comptable public,

EXERCICE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2018	T-670-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-GARDERIE	6541	2,00
2020	T-16-1	Certificat irrécouvrabilité Combinaison infructueuse d'actes	83-CANTINE	6541	14,50
2019	T 174 1	Certificat irrécouvrabilité Combinaison infructueuse d'actes	83-CANTINE	6541	92,80
		TOTAL			109,30

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 6541 (créances admises en non-valeur) du budget de l'exercice 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4) Admission en créances éteintes liste N° 7568650511 et virement de crédits DM N° 2

Madame le Maire rappelle que le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.).

Considérant que le comptable public a transmis à la collectivité une demande d'admission en créances éteintes -liste n° 7568650511-, afférente aux exercices 2021 à 2024, pour un montant global de 8 653.33 €, à la suite d'une clôture pour insuffisance d'actif,

Considérant que les décisions du tribunal de commerce ou de la commission de surendettement s'imposent à la collectivité et que les dettes impayées deviennent créances éteintes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en créances éteintes à hauteur de 8 653.33 € les créances effacées présentées par le Comptable public et indique que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6542 « Créances éteintes »

CHARGE Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et d'inscrire les crédits au budget communal.

Par ailleurs Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après, les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2025 étant insuffisants.

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Divers (DF)	011 6248	8 200.00 €		
Créances éteintes (DF)			65 6542	8 200.00 €

Le Conseil approuve à l'unanimité les inscriptions de crédits et virements indiqués ci-dessus.

5) DM N° 3 – inscription de crédits travaux en régie – production immobilisée année 2025

Madame le Maire indique que certains travaux réalisés par les employés municipaux au cours de l'année 2025 dont les dépenses ont été comptabilisées en section de fonctionnement, peuvent être intégrées en section d'investissement par opérations d'ordre.

Il s'agit :

- De la création d'une salle de repos/déjeuner
- De la pose de gazon synthétique dans la cour de l'école maternelle
- De l'aménagement du local commercial de la boulangerie
- De la réfection du terrain de football

Elle précise par ailleurs qu'il est nécessaire d'effectuer les inscriptions de crédits ci-après, afin d'entériner cette intégration

Investissement :

↳ Dépense Investissement	Montant
♦ DI 040 2128 OPFI (ordre)	6 700.00 €
<i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>	
♦ DI 040 21311 OPFI (ordre)	5 475.00 €
<i>Hôtel de ville</i>	
♦ DI 040 21312 OPFI (ordre)	8 145.00 €
<i>Bâtiments scolaires</i>	
♦ DI 040 2135 OPFI (ordre)	11 895.00 €
<i>Installations générales, agencements, aménagements des constructions</i>	

↳ Recette Investissement :	Montant
♦ RI 021 021 OPFI (ordre)	32 215.00 €
<i>Virement de la section d'exploitation</i>	

Fonctionnement :

↳ Dépenses Fonctionnement	Montant
♦ DF 023 023 (ordre)	32 215.00 €
<i>Virement à la section d'investissement</i>	

↳ Recette Fonctionnement :	Montant
♦ RF 042 72 (ordre)	32 215.00 €
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections - Production immobilisée</i>	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	32 215,00	32 215,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	32 215,00	32 215,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

Le Conseil approuve à l'unanimité les inscriptions de crédits indiqués ci-dessus.

6) DM N° 4 – Subvention supplémentaire CCAS 2025 (créances éteintes) et virement de crédits de l'opération 215 à 211

Madame le Maire indique qu'à la demande du SGC de LA REOLE, il convient d'admettre en non-valeur de créances éteintes, une somme de 9 827.99 €, correspondant à des impayés de loyers, sur le budget CCAS de la commune.

Le CCAS n'ayant pas de ressources propres actuellement, il convient d'attribuer une subvention supplémentaire au CCAS de 8 830 €.

Les crédits prévus étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Charges à caractère général Divers (DF)	011 6248	8 830.00 €		
Installations de voirie - Mobilier urbain	2152 215	3 000.00 €		
Autres charges de gestion courante Subv.Fonct. CCAS/CIAS (DF)			65 657363	8 830.00 €
Réseaux de voirie – Voirie à compétence communale			2151 211	3 000.00 €

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6248		8 830,00	
D F 65 657363	8 830,00		
D I 21 2151 211	3 000,00		
D I 21 2152 215		3 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	3 000,00	8 830,00
	Réductions	3 000,00	8 830,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	11 830,00
Solde Réductions	11 830,00
Ouv. - Réd.	

Le Conseil approuve à l'unanimité les inscriptions de crédits indiqués ci-dessus.

7) Demande de subvention exceptionnelle « Les Festives d'Illats »

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association nouvellement créée « Les Festives d'Illats » dont l'objectif est de dynamiser la vie locale en proposant des événements festifs et conviviaux ouverts à tous les Illadais.

Dans le cadre du lancement de leur première activité pour l'année 2025 intitulée « tombola de Noël », ils sollicitent l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE le versement d'une subvention de 100 € (CENT EUROS) à l'association « Les Festives d'ILLATS »

Les Crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 article 65748, sur les crédits restant à attribuer.

Délibération adoptée par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (J-P. DESCAMPS, B. SARRAZIN, S. LABAT, pouvoir E. BANOS).

Monsieur DESCAMPS estime que la présentation de cette association n'est pas du tout dans la démocratie locale. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation et pense que l'on va repartir sur les « guéguerres de clan ». Il considère que tant que l'on ne peut pas intégrer l'association -comment fédérer si l'on ne peut pas adhérer- et que l'on ne connaît pas les projets, il faut différer l'attribution d'une subvention. Il est proposé d'organiser une rencontre entre le comité des fêtes et le conseil municipal.

8) Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Enedis

Madame le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, Madame le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Elle propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

Et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9) Autorisation de signature d'un avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public consentie à la société INFRACOS vers SFR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la Commune d'ILLATS a conclu le 1^{er} janvier 2018 avec la Société INFRACOS une convention d'occupation du Domaine Public permettant l'établissement et à l'exploitation d'un site de télécommunication mobile, dénommée ci-après la « Convention ».

Constatant que la Société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la Société SFR et qu'il convenait en conséquence de transférer la Convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE la conclusion d'un avenant de transfert entre, d'une première part la Commune d'ILLATS, d'une deuxième part la Société INFRACOS et d'une troisième part la Société SFR ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la Convention de la société INFRACOS vers la Société SFR ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune d'ILLATS, le projet d'avenant de transfert tel qu'annexé à la présente délibération ;

- AUTORISE Madame le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10) Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif de l'année 2024

Cette délibération est reportée à une séance ultérieure.

11) Délibération relative à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2026

Cette délibération est reportée à une séance ultérieure.

12) Renouvellement de la convention SPA

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la convention liant la commune avec la SPA pour la prise en charge des animaux en fourrière arrive à son terme le 31 décembre 2025 et qu'il convient de la renouveler à effet du 1er janvier 2026.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la SPA

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur DESCAMPS propose de choisir plutôt une association de protection animale. Dans ce cas les chats errants ne sont pas euthanasiés mais stérilisés et tatoués.

Il précise que généralement la SACPA procède directement à l'euthanasie et ne les envoie pas à la SPA.

QUESTIONS DIVERSES

- Quels sont les changements que le PLUI va apporter pour Illats ?

La gestion de l'urbanisme va devenir la compétence de la Communauté de Communes Convergence Garonne

- Quel projet pour la boulangerie ?

Le couple proposé par la chambre de Métiers de la Gironde devrait s'installer prochainement. Les démarches sont en cours pour une ouverture courant décembre.

- Que prévoit de faire la municipalité lors du passage du Tour de France dans la commune d'Illats le 10 juillet ?

Une visioconférence sur le lancement du tour de France a eu lieu le 1^{er} décembre dernier.

L'association « Les Festives d'ILLATS » prévoit diverses animations. Les propriétaires viticoles envisagent d'installer des banderoles sur le territoire communal.

- Après s'être informée de la position des propriétaires, la municipalité ne pourrait-elle pas envisager un projet pour la maison non démolie dont le mur « bariolé » (!) gâche le paysage à l'entrée du village ?

L'arrêté de péril n'a toujours pas été levé, les propriétaires ne s'étant pas manifestés.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 15.

Le Maire,
Patricia PEIGNEY

Le secrétaire de séance,
Sylvie VALLOIR